



---

## CONVENTION DE DIFFUSION D'UNE THESE SUR INTERNET

---

Il est convenu ce qui suit entre Université Côte d'Azur, ci-après désignée par « l'Université », représentée par son Président, et l'auteur identifié ci-dessous :

NOM : ..... épouse : .....

Prénom : .....

candidat(e) inscrit en doctorat de **Médecine – Odontologie** (rayer la mention inutile)

devant soutenir devant l'Université le : .....

auteur de la thèse ci-après désignée comme l'oeuvre et intitulée : .....

.....

### ARTICLE 1

L'auteur signataire de l'oeuvre est à ce titre investi des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur s'y rapportant.

### ARTICLE 2

L'auteur autorise la Faculté à diffuser son oeuvre sur Internet avec mention de son nom et selon les conditions décrites dans le document **Conformité des versions papier et électronique et autorisation de diffusion**.

### ARTICLE 3

La présente convention n'implique pas l'obligation pour la Faculté de faire usage de l'autorisation qui lui est donnée. La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers du contenu de l'oeuvre diffusée et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'auteur demeure responsable sur la base du droit commun du contenu de son oeuvre.

L'auteur certifie avoir obtenu auprès des personnes et des établissements concernés les autorisations nécessaires à la reproduction d'images, de fichiers sons ou vidéo, ainsi que de tout document figurant dans son oeuvre dont il ne serait pas propriétaire. Dans le cas contraire, l'auteur s'engage à en informer l'université qui ne diffusera pas les parties concernées.

### ARTICLE 4

L'auteur pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion. À charge pour lui d'en aviser la Faculté par lettre recommandée avec accusé de réception, auquel cas la Faculté aura l'obligation de retirer l'oeuvre lors de la plus prochaine actualisation régulière du site sur lequel elle se trouve.

### ARTICLE 5

Les autorisations de diffusion données à la Faculté n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'oeuvre qui lui appartiennent initialement.

Fait à ..... Le.....

Pour le Président et par délégation

L'auteur